

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées  
à des AssociationsDélibération n° :  
DEL2023\_05\_15EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois  
Et le quatre mai,A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,  
Maire.Objet : Attribution des subventions aux associations 2023  
– CENTRE CULTUREL DE MAZAN – Approbation

Rapporteur : Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélie PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,**Vu** le budget de l'exercice,**Vu** le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,**Vu** le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,**Vu** la Commission communale Finances réunie le 25 avril 2023,**Considérant** la demande de subvention de l'Association CENTRE CULTUREL DE MAZAN,**Considérant** que l'association CENTRE CULTUREL DE MAZAN participe au développement du territoire, crée du lien social, des solidarités,**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir les associations,**Considérant** que les crédits inscrits au budget 2023 pour l'attribution de subvention s'élèvent à 335 000,00 €,



Considérant que Mmes Amandine APPLANAT et Angéline LEROUX, conseillères municipales, ayant un intérêt pour l'association CENTRE CULTUREL DE MAZAN ne participent pas au vote,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** pour l'exercice de 2023 une subvention à l'association CENTRE CULTUREL DE MAZAN d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros),

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Commune,

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

<p><b>Vote :</b></p> <p>Pour : 21 Contre : 6 (M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR, M. Stéphane GANDON, M. Franck PETIT). Abstention : 0 Mmes APPLANAT et LEROUX n'ont pas pris part au vote</p> <p style="text-align: right;"><b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE</b></p>
--

La Secrétaire de Séance,

Angéline LEROUX

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits

Le Maire



Louis BONNET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*